VILLE DE
PALAJA 11 570

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

L'An deux mil vingt-six
Le : mardi 13 octobre à 18h30
Le Conseil Municipal de la Commune de Palaja
Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2026

Présents : M.M. LECINA, DUVAL, CITERNE, SCHNEIDER, FILLAQUIER, VERON, FERNANDES-AFONSO, REPAUX, MARTINEZ, SALA, MOUCHET, DEDIEU, HARDY, ARIES, BLANC
Absent : M. GACHET, PIVA, ESCAX
Absents ayant donné procuration : Mme BOURBON à M. SCHNEIDER, Mme ANDRIEU à Mme DUVAL, Mme SAMSON à M. DEDIEU, Mme ETHEVE à Mme SALA, Mme LOOPUYT à M. BLANC

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Le conseil municipal désigne :
Secrétaire de séance : Madame Elodie DUVAL désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026 est approuvé.

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1.1.Plan Communal de Sauvegarde – information

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Ce plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune qui informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan.

À l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune (art. R 731-5 et L 731-3 du code de la sécurité intérieure).

La commune de Palaja, étant soumise à des risques majeurs localisés, a l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet des cellules de crise municipale (C.C.M)

2. FINANCES LOCALES

2.1.Attribution subvention exceptionnelle 2026 // Pétanque Club – DM N°2026/52

VU la délibération municipale n°2026/28 en date du 28 avril 2026 relative à l'attribution des subventions aux associations ;
CONSIDÉRANT que la 24ème édition du Tour de l'Aude Handisport, organisée par le Conseil Départemental de l'Aude, s'est déroulée du 15 au 18 septembre 2026 ;
CONSIDÉRANT que la commune de Palaja a été commune d'arrivée le mercredi 16 septembre ;
CONSIDÉRANT la participation de l'association « Pétanque club » à cette étape et a offert le repas à tous les participants ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€ ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mandater la somme correspondante.

3. COMMANDE PUBLIQUE

3.1. « Pôle de santé pluriprofessionnel de Palaja » : attribution du marché de maîtrise œuvre – DM N°2026/53

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet d'aménagement d'un pôle médical situé sur la parcelle cadastrée BC n° 505, au-dessus de la mairie.

Il informe le conseil municipal que le permis d'aménager n°PA0112722600001 a été accordé par arrêté en date du 8 octobre 2026, pour la création de 4 lots à bâtir destinés à accueillir des activités médicales et paramédicales, répartis comme suit :

- Lot 1 : pharmacie ;
- Lot 2 : cabinet dentiste ;
- Lot 3 : médecins et professionnels paramédicaux ;
- Lot 4 : cabinet de Kinésithérapie.

Monsieur le Maire rappelle également que le permis de construire relatif à la pharmacie a été accordé par arrêté en date du 10 décembre 2025.

Face aux difficultés d'accès aux soins et à la désertification médicale, la commune souhaite favoriser l'installation de professionnels de santé sur son territoire. Dans cette perspective, elle envisage de céder les lots n° 1, 2 et 4 et de conserver le lot n° 3 afin d'y construire un bâtiment destiné à accueillir des médecins généralistes, des médecins spécialistes et des professionnels paramédicaux.

Le montant prévisionnel des travaux de construction de ce bâtiment est estimé à **1 100 000 € HT**.

Afin de mener à bien cette opération, une consultation a été organisée auprès de trois cabinets d'architecture en vue de confier une mission complète de maîtrise d'œuvre.

À l'issue de cette consultation, les offres reçues présentent les taux globaux de rémunération suivants :

Candidat	Taux global de rémunération
SARDA Jérôme	11,30%
PLUG' Architecture	10,45%
AURIOL Florent	11,50%

Au regard des offres reçues et après analyse de celles-ci selon les critères définis dans les documents de la consultation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir le cabinet **Plug' Architecture**, dont l'offre répond le mieux aux besoins de la commune.

Sur la base de l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 100 000 € HT, le montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à **114 950€ HT**, correspondant à un taux de rémunération de **10,45%**.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu l'arrêté portant délivrance du permis d'aménager n° PA0112722600001 en date du 8 octobre 2026 ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'installation de professionnels de santé et de lutter contre la désertification médicale ;
Considérant le projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir des médecins, des spécialistes et des professionnels paramédicaux sur le lot n° 3 ;
CONSIDÉRANT le montant prévisionnel des travaux estimé à 1 100 000 € HT ;
CONSIDÉRANT les offres reçues dans le cadre de la consultation organisée pour la désignation du maître d'œuvre ;
CONSIDÉRANT l'analyse des offres réalisée au regard des critères de sélection définis dans les documents de la consultation ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, À l'unanimité

- **DÉCIDE** de retenir le cabinet **Plug' Architecture** pour assurer la mission complète de maîtrise d'œuvre relative à la construction du pôle médical sur le lot n° 3.
- **DÉCIDE** d'approuver le taux de rémunération de **10,45 %**, appliqué à l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 100 000 € HT, soit un montant prévisionnel d'honoraires de **114 950 € HT**, selon les conditions qui seront arrêtées dans le marché de maîtrise d'œuvre.
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- **DÉCIDE** de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au budget communal.
- **DÉCIDE** de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3.2.Programmation éclairage public 2026 : attribution marché de travaux – DM N°2026/54

VU la délibération municipale n°2025/54 relative à une demande de subvention auprès du SYADEN.
VU la notification du Comité Syndical du 9 juin 2026 qui alloue une subvention d'un montant de 9 889.536€ dans le cadre de son programme d'aides aux investissements en éclairage public.

Monsieur le Maire présente la liste des rues concernées :
- Los Garrabiers
- Comba del martirs
- La rosela
- Lo Jacint
- La Plana
- Las ortas

Monsieur le Maire présente le devis reçu de l'entreprise ROBERT d'un montant de 24 723.84€ HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise ROBERT pour un montant de 24 723.84€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, pièces du marché à intervenir.

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1. Recensement de la population 2027 : modalités de rémunération des agents recenseurs DM N°2026/55

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relatives à la démocratie de proximité, complété par les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et n°2003-561 du 23 juin 2003 ;
CONSIDÉRANT que la commune de Palaja aura a procédé à l'enquête de recensement en 2027, la collecte débutant le 21 janvier 2027 et s'achevant le 20 février 2027.
Au titre de cette enquête, une dotation forfaitaire sera versée à la commune pour prendre en compte les charges exceptionnelles en découlant.
CONSIDÉRANT que pour réaliser l'enquête de recensement, 6 agents recenseurs nommés par arrêté municipal devront être désignés.

La rémunération brute des agents s'établira comme suit :

- 50,00€ par demi-journée de formation (soit 2 demi-journées par agent)
- 100,00€ par bordereau district
- 100,00€ pour la tournée de reconnaissance
- 3,00€ par feuille de logement remplie
- 1,00€ par bulletin individuel rempli

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte que la collecte débutera le 21 janvier 2027 et s'achèvera le 20 février 2027 ;
- **AUTORISE** le recrutement par Monsieur le Maire de 6 agents recenseurs chargés d'effectuer l'enquête de recensement ;
- **DÉCIDE** de fixer la rémunération de chaque agent selon les conditions ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

4.2.Modification du tableau des effectifs – DM N°2026/56

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux, même lorsqu'il s'agit de modifier le Tableau des emplois permettant les avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

VU le précédent Tableau des effectifs de la Commune validé lors du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2026 ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2026 ;
CONSIDÉRANT qu'un agent a fait valoir ses droits à la retraite au 1er aout 2026,
CONSIDÉRANT les avancements par promotion interne, réussite à examen professionnel, avancement à l'ancienneté,

Il est décidé :

- De supprimer un emploi « adjoint administratif principal 1ère classe » à temps complet
- De supprimer un emploi « technicien principal 2ème classe » à temps complet
- De supprimer un emploi « adjoint technique » à temps non complet 23.00/35
- De supprimer un emploi « adjoint technique » à temps non complet 31.00/35
- De supprimer un emploi « agent de maîtrise » à temps non complet 25.00/35

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2026 ;

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus Au 01/11/2026	Dont temps non complet
Filière Administrative				
Attaché	A	1	1	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	
Rédacteur / Principal 1ère et 2ème C	B	1	0	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1èrec	C	1	1	
Filière Technique				
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	31.50/35 (1)
Adjoint Technique Principal 2ème C.	C	4	4	18.50/35 (1) 31.00/35(1)
Adjoint Technique	C	9	9	29.33/35 (1) 24.82/35 (1) 16.00/35 (1) 28.00/35 (1) 10.15/35 (2) 12.00/35 (1)
Filière Culturelle				
Assistant de Conservation du Patrimoine	B	1	1	31.50/35
Filière Police Municipale				
Brigadier -Chef Principal	C	1	1	
Gardien-Brigadier	C	1	1	

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette proposition
- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé et ce à compter du 1er novembre 2026

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif M57 2026.

Affaires diverses

- **Agenda**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents de l'inauguration officielle de la Brigade de Gendarmerie :
Le mercredi 9 décembre 2026 – l'heure restant à déterminée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 14/10/2026

Le Maire,

Thierry LECINA

Le Secrétaire de Séance,

Elodie DUVAL